



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées

AVIS DE CONCOURS

Les concours donnant accès au troisième cycle des études médicales mentionnés par le décret n° 88-321 du 7 avril 1988 modifié sont ouverts au titre de l'année universitaire 2004-2005 selon les modalités suivantes :

Période d'inscription : du 3 au 21 février 2004 à 17 heures

Dates et lieux des épreuves :

***Concours pour la zone nord* : les 4 et 5 mai 2004 à l'Espace Jean Monnet à Rungis (94).**
***Concours pour la zone sud* : les 18 et 19 mai 2004 à l'Espace Jean Monnet à Rungis (94).**

Ces concours sont ouverts aux étudiants et aux résidents ayant accédé en deuxième année du second cycle des études médicales antérieurement à l'année universitaire 2001-2002 et qui n'auraient pas épuisé leurs droits à concourir.

Le nombre de places offertes au concours seront publiées à une date ultérieure.

Le dossier d'inscription comprend :

- Le formulaire d'inscription renseigné, daté et signé, validé par l'unité de formation et de recherche du candidat.
- La copie lisible de la carte d'identité ou du passeport.
- Les pièces justificatives de dérogation prévues par l'article 18 du décret du 7 avril 1988 modifié.

En outre :

Pour les étudiants en DCEM 4 :

- L'attestation d'inscription en dernière année du second cycle des études médicales.

Pour les résidents et les internes :

- L'attestation de validation du second cycle.
- L'attestation de prise de fonctions au 1^{er} novembre 2003.

Pour les étudiants en TCEM 3 :

- L'attestation de validation du second cycle des études médicales.
- L'attestation de validation, de façon consécutive, des 4 premiers semestres de résidanat, sauf dérogation légale.
- L'attestation de prise de fonctions au 1^{er} novembre 2003.

Les demandes de temps additionnel devront être justifiées par l'attestation délivrée par la COTOREP ou la Commission académique compétente, indiquant que le candidat peut bénéficier d'un tiers temps supplémentaire pour la durée des épreuves ou d'un aménagement particulier. Toute demande ne comportant pas cette attestation sera déclarée irrecevable.

Informations complémentaires.

Les dossiers de candidature sont à déposer **par courrier** auprès des bureaux des concours de l'internat en médecine des directions régionales des affaires sanitaires et sociales suivantes :

DRASS Aquitaine, Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX cedex pour les UFR de Bordeaux I, II, III, Clermont-Ferrand, Limoges, Toulouse- Purpan, Toulouse- Rangueil.

DRASS Nord-Pas-De-Calais, 62, bd de Belfort- BP 605 – 59024 LILLE cedex pour les UFR de Amiens, Caen, Lille II, Faculté libre de médecine de Lille, Rouen.

DRASS Rhône-Alpes, 107 rue Servient – 69418 LYON cedex 03, pour les UFR de Grenoble, Lyon Alexis -Carel, Lyon Grande- Blanche, Lyon nord, Lyon sud, Saint -Etienne.

DRASS Languedoc-Roussillon, 615 bd d'Antigone – 34064 MONTPELLIER cedex 2 pour les UFR de Aix-Marseille, Montpellier, Nice.

DRASS Pays -De -Loire, maison de l'administration nouvelle – 6 rue René Viviani – 44062 NANTES cedex 2 pour les UFR de Angers, Brest, Nantes, Poitiers, Rennes, Tours.

DRASS Lorraine, Les Thiers BP 071 – 4 rue Piroux 54036 NANCY cedex pour les UFR de Besançon, Dijon, Nancy, Reims, Strasbourg.

DRASS Île-De-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa 75935 PARIS cedex 19 pour les UFR de Bichat -Beaujon, Bobigny, Broussais- Hôtel-Dieu, Cochin- Port- Royal, Créteil, Paris- sud (Kremlin-Bicêtre), Lariboisière- Saint-Louis, Necker- Enfants -Malades, Paris Ouest (Garches), Pitié- Salpêtrière, Saint-Antoine.

Les textes relatifs à l'organisation du troisième cycle des études médicales, à l'organisation des concours et aux conditions d'accès aux épreuves sont consultables sur le site Internet suivant: www.sante.gouv.fr . rubrique DHOS - Emplois et Concours. Le formulaire d'inscription est imprimable sur ce même site.